

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
76624 2025 038
STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE DE LA LIBERATION
70^{ème} ANNIVERSAIRE ALPINE
Rallye Touristique
Vendredi 30 mai 2025

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** le passage et le stationnement des véhicules du « **Rallye Touristique des Falaises du Talou** » pour une visite du Musée de l'Horlogerie dans le cadre du **70^{ème} anniversaire d'Alpine** le **vendredi 30 mai 2025** de 9h00 à 19h00,
- **Considérant** la nécessité de réserver le stationnement sur le parking (principal et derrière la bibliothèque) aux véhicules du dit rallye :
 - **Place de la Libération**, afin de mettre en sécurité les organisateurs de l'Association des Anciens d'Alpine (AAA), les intervenants (les véhicules inscrits au Rallye Touristique) et le public,

ARRETE

- Article 1** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **Place de la Libération**, le vendredi 30 mai 2025 de **8h00 à 19h00**, sauf pour les véhicules des organisateurs et des intervenants,
- Article 2** : Les véhicules de secours, de la gendarmerie et des riverains ne sont pas concernés par l'article 1,
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, la veille au soir à 20h00 afin de garantir la présence d'aucun véhicule le matin.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et la Direction et à l'Association des Anciens d'Alpine,
- Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen – ou par Internet à l'adresse – www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 23 mai 2025

Publication

Acte exécutoire le : 23/05/2025

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire.



Le Maire
Blandine Lefebvre

